



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Moyens et de la Coordination  
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ DU

21 DEC. 2017

**FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LES ANNONCES  
JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2018 DANS LE DÉPARTEMENT DU  
HAUT-RHIN**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, relative aux annonces judiciaires et légales,
- VU** le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales et fixant pour le Haut-Rhin le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir ces annonces,
- VU** les demandes présentées par les journaux,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le département du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure et contrats seront, à peine de nullité, insérées au choix des annonceurs dans l'un des journaux ci-après :

- *Les Dernières Nouvelles d'Alsace (quotidien)*  
17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 STRASBOURG CEDEX
- *Les Dernières Nouvelles d'Alsace du Lundi (hebdomadaire)*  
17-21 rue de la Nuée Bleue - 67077 STRASBOURG CEDEX
- *L'Alsace*  
18 rue de THANN - 68945 MULHOUSE CEDEX
- *L'Alsace Edition du Lundi*

18 rue de THANN - 68945 MULHOUSE CEDEX

- Les Petites Affiches du Haut-Rhin  
18 rue de THANN - 68945 MULHOUSE CEDEX 9
- L'Ami du Peuple (hebdomadaire)  
30 rue THOMANN - CS 70002 - 67082 STRASBOURG CEDEX
- Paysan du Haut-Rhin  
13 rue Jean MERMOZ - BP 10040 - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- Le Journal des Ménagères  
25 rue de la Fidélité - 68200 MULHOUSE

Seuls ces journaux, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes, peuvent recevoir ces annonces.

### Article 2

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales ; toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal où aura paru la première insertion.

### Article 3

Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera notifié à Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Colmar, à Messieurs les procureurs de la république de Colmar et de Mulhouse, à Messieurs les sous-préfets du département, au président de la chambre départementale des notaires et aux journaux autorisés à recevoir les annonces judiciaires et légales. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 21 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX